







Nouvelles modalités de pointage et de facturation dans les structures petite Enfance

Madame, Monsieur,

À compter du 1er janvier 2024, les modalités de pointage et de facturation évoluent pour une facturation plus juste et équitable.

Pour les accueils occasionnels

- La facturation se fera au 1/4 d'heure.
- Merci d'annuler les réservations jusqu'à la veille par téléphone ou par e-mail (horaire de fermeture de la structure faisant foi). En cas de non-respect du délai, les heures réservées seront facturées.

Pour les accueils réguliers

- La facturation se fera au 1/4 d'heure.
- Le délai de carence est réduit à 1 jour. Les jours suivants seront décomptés de la facture sur présentation d'un certificat médical.
- Merci d'annuler les réservations jusqu'à la veille par téléphone ou par e-mail (horaire de fermeture de la structure faisant foi). En cas de non-respect du délai, les heures réservées seront facturées, y compris pour les heures de réservation hors-contrat.
- La facturation mensuelle sera désormais au réel des heures réalisées.

Pour plus de renseignements, merci de vous rapprocher du directeur ou de la directrice de votre structure petite enfance.

